

I – GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de toutes négociations commerciales avec le client (ci-après le « **Client** ») et s'appliquent à toute commande passée par le Client et/ou réception des marchandises livrées par la société TOLERIE SERVICE ci-après désignée le « **Fournisseur** ») au Client. Le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout acheteur professionnel pour chaque contrat/commande conclu pour la vente des produits dont la fabrication est confiée par le Client au Fournisseur. Sauf convention spéciale à laquelle aura expressément souscrit le Fournisseur, toute remise de commande par le Client entraîne de plein droit et comme précisé sur le bon de commande, son acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Dès lors et de convention expresse entre les parties, toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'une négociation entre les parties et d'une acceptation expresse et spécifique du Fournisseur, inopposable au Fournisseur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Plus particulièrement, les présentes conditions de vente annulent les conditions générales d'achat du Client communiquées de manière standardisée et uniforme, et ne sauraient en aucun cas être écartées par ces dernières. Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

II - OFFRE ET ACCEPTATION

Toute offre faite par le Fournisseur reste valable pendant le délai indiqué en jours, tel que mentionné sur l'offre, et à compter de la date à laquelle cette dernière a été envoyée au Client. Toute commande reçue par le Fournisseur devra, pour être définitivement valable, faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Fournisseur. Cette acceptation sera réputée donnée si le Fournisseur a procédé à l'exécution de la commande. Le bénéficiaire de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

III – PRODUITS – PRIX - CONDITIONS TARIFAIRES

La définition des produits en formes, dimensions, épaisseurs et qualité des matériaux, sont à la charge du Client et sous son entière responsabilité. Les commandes portant sur les profilés et produits sur mesure devront être accompagnées de croquis précis et de l'ensemble des informations nécessaires à leur fabrication. Bien qu'il n'appartienne pas au Fournisseur de connaître l'usage auquel sont destinés les produits commandés par le Client professionnel, si cette information est portée à sa connaissance, il se réserve le droit de refuser une commande s'il considère exister une incompatibilité entre le produit et son utilisation envisagée. En tout état de cause et comme précisé à l'article IX ci-après, les études, recommandations ou plans pouvant être réalisés par le Fournisseur le sont à titre purement indicatif et ne constituent ni une obligation de résultat, ni se rattachent à un devoir de conseil ou d'information envers le Client. Dans ce cadre, le Fournisseur ne peut ni concevoir ni fabriquer des produits relevant des dispositions de l'article 1792-4 du Code civil et n'est pas titulaire d'une police d'assurance couvrant la responsabilité décennale pour les produits à livrer au Client. Les produits sont fabriqués au prix convenu dans l'offre faite par le Fournisseur et dans la limite de la durée de celle-ci. Ils sont établis net, hors taxes, départ de l'entrepôt du Fournisseur tel que mentionné sur le bon de commande.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment la tarification de ses produits, notamment en fonction du coût de l'évolution des matières premières, et les présentes conditions générales et s'engage à les notifier au Client. La nouvelle tarification des produits et les conditions générales seront applicables de plein droit pour toute nouvelle commande à compter de ladite notification, à l'exception des commandes en cours à ladite date.

IV – FACTURATION - PAIEMENT – DÉLAI

La date de départ de la livraison des produits fabriqués pour le compte du Client est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. Le lieu de paiement est au siège du Fournisseur, tel que précisé sur la facture. Dès lors que les commandes du Client portent sur des produits réalisés sur mesure, le Fournisseur est en droit d'exiger le versement d'un acompte de la commande avant de lancer la mise en production. Dans une telle hypothèse, le pourcentage de l'acompte figure sur le devis communiqué au Client.

Sauf mention dérogatoire faisant l'objet de conditions particulières, les factures du Fournisseur sont payables à 30 jours nets sans décalage d'aucune sorte. Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de règlement figurant sur la facture, le Fournisseur est en droit de facturer des intérêts de retard au taux prévu ci-après. Toute somme non payée à l'échéance prévue, c'est-à-dire soit à la date de règlement portée sur la facture, soit à celle résultant des présentes conditions générales de vente, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, conformément aux dispositions de L.441-6 du Code de Commerce, au paiement d'intérêts de retard à un taux égal au taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne

majoré de 10 points applicable à la date de facture. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement et seront facturés trimestriellement. La T.V.A. sera ajoutée au montant des intérêts au taux nominal. En outre le Fournisseur sera en droit de facturer une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée à son échéance. L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance. Le Client devra ainsi rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Fournisseur. Celui-ci pourra, en application de la clause de réserve de propriété stipulée ci-après, demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes facturées ou non, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Fournisseur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur. Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

V- LIVRAISON DES MARCHANDISES

Livraison – Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités de matières premières et des capacités de fabrication de l'usine du Fournisseur. Seule celle-ci est en mesure de confirmer une date de livraison. Sauf convention expresse, les délais de livraison ne sont donc donnés qu'à titre indicatif, sur la base d'un délai moyen prévisionnel, et ne courent qu'à compter du moment où le Client a fourni au Fournisseur tous les éléments et informations nécessaires à la fabrication des produits commandés. Les retards de livraison ne peuvent justifier l'annulation, même partielle de la commande, ni donner lieu à des demandes d'avoir, pénalités ou des dommages et intérêts.

Livraison - Risques

Les produits voyagent en tout état de cause aux frais, risques et périls du Client, quels que soient les conditions de la vente, le mode de transport, et les modalités de l'expédition. Aucune clause précisant les conditions d'expédition ne peut déroger à cette règle. Sauf accord contraire, les modalités de transport et livraisons sont effectuées par le transporteur librement choisi par le Fournisseur. Le Fournisseur n'assurera les produits que sur la demande du Client, et aux frais de ce dernier. Le Client devra accepter la livraison à tout moment, à compter de la confirmation par le Fournisseur de la commande. Le Client devra être présent lors de la livraison et sera tenu de vérifier immédiatement la qualité, le poids et les dimensions des produits. En cas d'absence du Client une nouvelle livraison sera effectuée aux frais du Client. Il appartient au Client, en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des produits (conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de Commerce) avec copie au Fournisseur, y compris dans les cas où les produits sont assurés par le Fournisseur pour le compte du Client.

Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours de la réception des produits, compte tenu du délai moyen de mise en œuvre des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ou recours ne sera accepté. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. En tout état de cause, les produits doivent être contrôlés dès réception. Les réserves de principe, telles que « colis abimés » ou « sous réserve de déballage », ne sont pas recevables et doivent être dûment caractérisées et notifiées sur le récépissé du transporteur.

VI – RETOUR

Hors les risques transport mentionnés ci-dessus, tout produit qui n'aura pas fait l'objet de retour pour non-conformité fautive du Fournisseur dûment constaté par lui, dans un délai de huit jours à compter de la livraison sera considéré comme étant qualitativement conforme à la commande, étant entendu qu'aucune réclamation ne sera prise en considération après mise en œuvre du produit. Le stockage éventuel sur un chantier ou sur le lieu de vente est sous la responsabilité du

Client et à ses risques. A cet égard, il est précisé que les produits doivent être stockés à l'abri des intempéries et particulièrement de l'humidité et des agents agressifs. Les films de protection doivent être enlevés au plus tard un (1) mois après la réception des produits. L'exposition prolongée au soleil et aux intempéries pouvant rendre le film de protection indécollable. Le non-respect de ces précautions dégage le Fournisseur de toute responsabilité.

Retour - Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable exprès du Fournisseur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques de retour sont toujours à la charge du Client. Il en est de même pour tout échange ou réparation, gratuite ou non, dont le port sera toujours payé par le Client.

Retour - Conséquences

L'existence de réserves faites dans les formes ne suspend pas la date de paiement. Le Client s'interdit d'appliquer des retenues, pénalités ou compensations de toute nature sur les sommes dues pour sa commande initiale, sauf transaction écrite avec le Fournisseur. Dans le cas où un défaut de qualité constaté est reconnu par le Fournisseur, sa responsabilité est limitée au remplacement pur et simple du produit, ou le cas échéant, à la reprise du travail réalisé par le Fournisseur, à l'exception de tous autres frais et/ou indemnités de quelque nature que ce soit. **En aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne pourra s'étendre aux dommages directs ou indirects que pourraient entraîner chez le Client les conséquences de la non-livraison ou les défauts de fabrication.**

Par ailleurs, le Fournisseur refuse tout retour fondé sur une erreur de commande du Client.

VII – ANNULATION DE COMMANDE

Comme indiqué précédemment, les commandes passées par l'acheteur sont fermes et ne peuvent être rétractées en tout ou partie. Par conséquent, en cas d'annulation d'une commande en cours d'exécution ou dûment exécutée, tous les coûts engagés par le Fournisseur, en ce compris ceux de ses sous-traitants éventuels, seront facturés et les produits livrés dans l'état dans lequel ils seront à la date de l'annulation. En outre, si le Fournisseur a dû s'approvisionner en matières premières ou produits spéciaux en vue de l'exécution de cette commande, le coût de ces approvisionnements spécifiques non utilisés du fait de l'arrêt de fabrication sera facturé. Ainsi, en cas d'annulation, les montants inscrits sur les bons de commandes acceptés par le Client resteront dus. Dans tous les cas, l'annulation, ou la modification de la commande, ne sera effective qu'après son acceptation par le Fournisseur. En outre, le Fournisseur se réserve dans tous les cas le droit de demander réparation des conséquences directes ou indirectes qu'elle devra supporter suite à l'annulation ou suspension d'une commande.

VIII - RESERVE DE PROPRIETE

Tous les produits sont vendus avec réserve de propriété et restent donc la propriété du Fournisseur jusqu'à complet paiement. A défaut de règlement par le Client d'une seule fraction de prix aux échéances convenues, le Fournisseur se réserve la faculté d'effectuer la revendication des marchandises à son profit, sans délai et sans aucune formalité particulière ou alternativement d'exercer son droit d'être réglé des sommes qui lui sont dues. En cas de revendication, les produits retrouvés seront réputés les derniers facturés et seront donc repris à concurrence des factures impayées, moyennant, compte tenu de la spécificité des produits, d'une décote de 70% du prix total des produits repris, à titre d'indemnité d'usage et de remise en état, nonobstant l'action en paiement aux dépens et dommages-intérêts susceptible d'être engagée en réparation du préjudice subi.

IX – GARANTIE ET RESPONSABILITE

Sauf prescriptions particulières émanant du Fournisseur, ce dernier ne donne aucune garantie quant à un usage spécifique d'un produit commandé et ne supporte aucune responsabilité en cas d'inadaptabilité du produit à l'usage auquel le client le destine. En outre, dans le cas de produits dont le coloris est une composante substantielle, le Fournisseur ne donne aucune garantie quant au maintien d'une uniformité dudit coloris en cas de commandes échelonnées donnant lieu à la livraison de lots de fabrication différente. Les études, recommandations ou plans sont réalisés par le Fournisseur à titre indicatif et ne constituent pas un élément d'exécution. Ils n'engagent donc pas la responsabilité du Fournisseur. Il appartient en conséquence au Client, sous sa propre responsabilité en sa qualité de professionnel, de les contrôler et en particulier de vérifier qu'ils tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi. Dans tous les cas, la garantie du Fournisseur est limitée, pour la partie qui la concerne, à celle qui est consentie au Fournisseur par ses sous-traitants éventuels et propres fournisseurs. Si le Client le souhaite, une garantie spécifique peut être éventuellement consentie, si la demande en a été faite expressément et préalablement et pour autant qu'elle soit traduite dans l'offre formulée par le Fournisseur et intégrée dans le bon de commande du

Client. De convention expresse entre les Parties, aucun retour, réclamation, demande de désinstallation, d'indemnisation ou de remplacement gratuit de produits ne sera accepté par le Fournisseur, en cas de non-respect du Client des présentes dispositions. L'installation et/ou l'utilisation des produits s'effectuent sous la responsabilité du Client et il appartient à ce dernier de s'enquérir auprès du Fournisseur de toute information complémentaire qui lui serait nécessaire à la parfaite compréhension de la mise en œuvre des produits qu'il souhaite acquérir, relativement à ses besoins professionnels. La garantie ci-avant est retirée et le Fournisseur se trouve dégagé de toute obligation ou responsabilité lorsque le produit livré a été transformé, modifié ou mis en œuvre et/ou lorsque des avaries résultent de négligence, conditions anormales d'emploi ou défaut d'entretien du Client. La garantie est également suspendue dès que les conditions de paiement convenues ne sont pas strictement respectées par le Client. Il est rappelé que tout vice apparent est couvert par la réception sans réserve des produits de sorte que toute réclamation cesse d'être recevable faute de protestation écrite et motivée dans les 3 jours de la réception comme précisé ci-avant. Par ailleurs, les parties étant de la même spécialité, toute action éventuelle après la découverte par le Client d'un vice ou de défaut de fabrication devra être intentée pour être recevable dans un délai de deux (2) mois suivant la date de la réclamation. En tout état de cause la responsabilité du Fournisseur est expressément limitée au seul remplacement du produit accepté par le Fournisseur comme étant défectueux et résultant de défauts de matière ou vices cachés ainsi que des erreurs de dimensions imputables au Fournisseur, hors des tolérances usuellement admises par la profession, et dûment constatés après examen contradictoire.

X – FORCE MAJEURE – IMPREVISION

Le Fournisseur ne sera tenu pour responsable s'il est dans l'impossibilité de respecter l'un quelconque de ses engagements ou délais contractuels pour cause de force majeure tel que ce terme est défini par l'article 1218 du Code civil. Si, en cas de force majeure, le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter un ou plusieurs de ses engagements, il en avertira le Client dans les quinze jours (15 jours) de la survenance de l'événement de force majeure pour adopter les mesures qu'il estimera nécessaires. Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil.

XI – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La collecte des données personnelles par le Fournisseur, divulguées par le Client lors du traitement d'une commande, est uniquement destinée au traitement adéquat de celle-ci, de la vente et de la livraison, afin de gérer les relations commerciales et/ou de répondre au mieux aux attentes du Client. Les données personnelles divulguées par le Client seront insérées dans un fichier de données personnelles appartenant au Fournisseur conformément aux lois applicables et gérée par le Fournisseur. Le Client accepte l'utilisation faite par le Fournisseur de ces données pour les besoins susmentionnés. Les données pourront être conservées pendant la durée de prescription de l'action en responsabilité contre le Fournisseur. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles ainsi que d'un droit de demander des limitations au traitement de ses données personnelles, sur demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée sur le bon de commande. Le Client peut également s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en informant le Fournisseur, par courrier, à la même adresse. Le Client doit informer le Fournisseur de toute modification apportée à ses données personnelles et il sera seul responsable de la véracité et de l'exactitude des données fournies. Le Client dispose, à tout moment, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

XII – DOIT APPLICABLE - COMPETENCE - CONTESTATION

Toutes les clauses et opérations figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente seront soumises exclusivement aux lois françaises à l'exclusion de toute autre législation ou convention. Tout litige ou contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande ou de ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Laval. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.